

COMMUNE DE LEVONCOURT MEUSE

Enquêtes publique et parcellaire préalables
à la déclaration d'Utilité Publique
de la dérivation et de la protection des eaux
du forage Le Clos Maturnin

du mardi 2 mai au mercredi 17 mai 2023

N°23000015/54



ANNEXES

Patrick STEIL

Commissaire enquêteur

Annexe n° 1

Ordonnance du tribunal administratif

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000015/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 8 février 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 4

Vu enregistrée le 7 février 2023, la lettre par laquelle le préfet de la Meuse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les projets d'enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux prélevées au forage Le Clos Maturnin sur la commune de Levoncourt ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

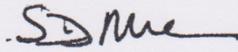
ARTICLE 1 : Monsieur Patrick Steil est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Meuse, à la commune de Levoncourt en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Patrick Steil.

Le président,



Sébastien Davesne

Délibération du conseil municipal

DEPARTEMENT
Meuse
ARRONDISSEMENT
Commercy
Canton de Dieue

Commune de LEVONCOURT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des
Délibérations du Conseil Municipal
Du 23 décembre 2019

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
ARRIVÉE LE
- 3 JAN. 2020
D. C. L. *13*

Le 23 décembre 2019 à 20H00, le Conseil Municipal étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme BERTHANIER Aline, Maire.

Etaient présents : BERTHANIER Aline, THIRION Jean-Marie, WILLIE Joël, JACQUEMET Stéphane.
Etaient absents : VERDUN Thierry (excusé)

Il a été procédé, conformément à l'article 1121-14 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité.

Mme. BERTHANIER Aline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet : Alimentation en eau potable. Dérivation des eaux et protection des captages par DUP. (N°027/2019).

En application du code de la santé publique (Articles L 1321-2, L 1321-3 et R 1321-1 à R 1321-66), du Code de l'Environnement (Articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.214-1 à L.214-6 relatifs au prélèvement d'eau), du Code de l'Environnement (articles L215-13 relatif à la dérivation des eaux dans un but d'intérêt général), de l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à 1321-12 et 1321-42 du code de la santé publique,

Et considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 pour :

- décide d'engager la procédure de « D.U.P. » visant à établir des périmètres de protection du captage de Levoncourt utilisé pour l'alimentation en eau potable de la commune ;
- sollicite la mise à l'enquête puis la déclaration d'Utilité Publique en vue de la dérivation des eaux et de l'établissement des servitudes légales de protection du captage AEP de Levoncourt ;
- prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de D.U.P. (mise en conformité des périmètres de protection du captage et réalisation des travaux nécessaires à celle-ci) ;
- décide, en conséquence, d'acquérir les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate, si nécessaire par voie d'expropriation dans le cas où cette acquisition ne pourrait se faire par voie amiable ;
- prend l'engagement d'indemniser les usagers des eaux et tous les ayants-droit des terrains inclus dans les périmètres de protection des dommages prouvés qu'ils auraient subi du fait de la dérivation des eaux ou des servitudes dommageables prévues dans lesdits périmètres ;

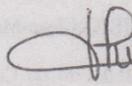
-sollicite le concours financier du Département de la Meuse et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de la fin de phase technique et administrative de la procédure « DUP » ;

-donne pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif à la mise en place des périmètres de protection du captage.

Date de convocation : 17 décembre 2019.
Nombre de membres : 05
Nombre de Présents : 04
Nombre de Votants : 04
Affiché le : 27 décembre 2019

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire




PRÉFECTURE DE LA MEUSE
ARRIVÉE LE

- 3 JAN. 2020

D. C. L.

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

N° 2023 – 479 du 23 février 2023


**PRÉFET
DE LA MEUSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

COPIE

Arrêté n° 2023-479 du 23 février 2023

prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire préalables
à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection
du forage Le Clos Maturin implanté sur le territoire de la commune
de LEVONCOURT

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 1321-2, R 1321-6 à R 1321-13,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 121-1 à L 121-5, R 112-1 à R 112-23, R 131-3 à R 131-14 et R 311-1 à R 311-3,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2, L 211-1 à L 211-3, L 214-1 à L 214-6, L 215-13,

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'ordonnance n°E23000015/54 du 8 février 2023 de M. le Président du Tribunal administratif de NANCY désignant M. Patrick STEIL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal de LEVONCOURT du 23 décembre 2019 sollicitant la déclaration d'utilité publique des eaux captées au forage Le Clos Maturin pour l'alimentation en eau potable de sa population,

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique ne porte pas sur une opération définie par l'article L.123-2 du Code de l'environnement et que les enquêtes préalables à la décision doivent être par conséquent organisées en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que le dossier, soumis aux enquêtes, composé des documents suivants :

- la notice explicative de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 30 janvier 2023 (version du 26 janvier 2023),

Préfecture de la Meuse
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg – CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

- le rapport hydrogéologique n° A101725/Version A de fin de travaux du forage réalisé par le bureau d'études ANTEA le 4 novembre 2019,
 - l'avis de M. ALLEMMOZ, hydrogéologue agréé au titre de l'hygiène publique pour le département de la Meuse de janvier 2020,
 - les plans et états parcellaires établis en mars 2022 par le cabinet ARPENT-CONSEILS,
- a été déclaré recevable par la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : Objet

À la demande du pétitionnaire : la commune de LEVONCOURT, il est procédé :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées au forage Le Clos Maturin,
- à une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Article 2 : Dates et durée des enquêtes

Les enquêtes conjointes sont ouvertes, sur le territoire de la commune de LEVONCOURT, du mardi 2 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus, soit une période de 16 jours consécutifs.

Article 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Patrick STEIL, désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal administratif de NANCY, conduira ces enquêtes.

Pour recevoir les observations et propositions du public, il tiendra les permanences suivantes à la mairie de LEVONCOURT (4 grande rue – 55260 LEVONCOURT), les :

- mardi 2 mai 2023 – de 10h00 à 12h00,
- samedi 13 mai 2023 – de 10h00 à 12h00,
- mercredi 17 mai 2023 – de 15h00 à 17h00 (fin des enquêtes).

Les observations peuvent être également adressées, par écrit, à la Mairie de LEVONCOURT (4 grande rue – 55260 LEVONCOURT), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Article 4 : Organisation des enquêtes

4-1 Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Le dossier comprenant une notice explicative, le rapport hydrogéologique de fin de travaux, l'avis de l'hydrogéologue agréé, les plans et états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de LEVONCOURT, pendant la durée des enquêtes, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

4-2 Enquête parcellaire

Le dossier comprenant au minimum un plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de LEVONCOURT, pendant la durée des enquêtes, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public et consigner sur le registre disponible, ses éventuelles observations concernant les limites des biens devant faire l'objet de servitudes ou à exproprier.

Article 5 : Information du public et des propriétaires

5-1 Information collective

La tenue des enquêtes et leurs modalités d'organisation feront l'objet d'avis publiés par voie d'affichage (aux lieux habituels d'affichage) et par tout autre procédé en vigueur dans la commune de LEVONCOURT, huit jours au moins avant le début de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Un avis d'ouverture des enquêtes sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse, huit jours au moins avant qu'elles ne commencent et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celles-ci. Le coût de ces insertions, assurées par les services de la préfecture, est à la charge du pétitionnaire.

5-2 Information des propriétaires

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le pétitionnaire procédera aux notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de LEVONCOURT.

Celles-ci seront adressées, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affiche une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est faite, par le pétitionnaire, du dépôt du dossier en mairies, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : Clôture des enquêtes et conclusions du commissaire enquêteur

À la fin des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de la commune de LEVONCOURT et transmis, dans les 24 heures, au commissaire-enquêteur accompagné des éventuelles observations formulées par écrit et non consignées sur le registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, pour transmettre au préfet de la Meuse, les registres d'enquêtes, ses rapports et conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et des périmètres de protection et sur l'emprise des ouvrages projetés (en précisant si les conclusions sont favorables ou non à l'opération).

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise par ses soins au Tribunal administratif de NANCY.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie de LEVONCOURT. Toute personne intéressée pourra en demander communication au préfet de la Meuse.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le pétitionnaire sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute d'une délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission des conclusions, celui-ci est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 7 : Exécution et information

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la déléguée territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le maire de la commune de LEVONCOURT et M. Patrick STEIL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information :

- au directeur départemental des territoires de la Meuse, service environnement,
- au président du conseil départemental de la Meuse, service préservation de l'eau,

Deuxième publication La vie agricole

Pour extrait conforme,
Gérard ANTOINE, Maire.

COMMUNE DE LEVONCOURT

Dérivation et protection des eaux captées au forage Le Clos Maturnin

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

A la demande de la commune de LEVONCOURT, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-479 du 23 février 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées au forage Le Clos Maturnin,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du **mardi 2 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023 (fin des enquêtes à 17h00)**, soit 16 jours consécutifs, en mairie de LEVONCOURT.

Monsieur Patrick STEIL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de LEVONCOURT (4 Grande Rue - 55260 LEVONCOURT), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de LEVONCOURT, les :

- le mardi 2 mai 2023 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 13 mai 2023 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 17 mai 2023 de 15h00 à 17h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie de LEVONCOURT. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

Pour vos annonces légales : Tél. 03 29 83 30 43

Mardi 11 avril 2023

ANNONCES L

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n°2023 - 640 du 8 mars 2023, la demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupe MEAC SAS, siège social, route de Saint-Julien à ERBRAY (44110), concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonatée, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140), est soumise à enquête publique du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Christophe BELLINI, directeur du site, par courrier : Route de Vaucouleurs à Maxey-sur-Vaise (55140), ou par courriel : christophe.bellini@meac.fr. Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse, sera déposé sur support papier en mairies de Maxey-sur-Vaise, siège principal de l'enquête et de Burey-en-Vaux, siège subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de ces mairies.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée en mairies d'Amanty, Champouigny, Épiez-sur-Meuse, Montbras, Neuville-lès-Vaucouleurs, Pagny-la-Blanche-Côte, Sèpvigny et Taillancourt, situées dans le périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse www.meuse.gouv.fr

- Actions de l'État - Environnement - Participation du public - Consultations
Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants :

- Mairie de Maxey-sur-Vaise
 - le mercredi 19 avril 2023 de 16h00 à 18h00
 - le samedi 29 avril 2023 de 10h00 à 12h00
 - le jeudi 11 mai 2023 de 16h00 à 18h00
- Mairie de Burey-en-Vaux
 - le mardi 11 avril 2023 de 10h00 à 12h00
 - le lundi 24 avril 2023 de 16h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux. Ces observations peuvent être également adressées par écrit à ces mairies, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au

registre ad-hoc. Elles sont tenues à la disposition du public. Un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/meac-maxey>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : meac-maxey@registredemat.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous. Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an en mairies de Maxey-sur-Vaise, Burey-en-Vaux, Amanty, Champouigny, Épiez-sur-Meuse, Montbras, Neuville-lès-Vaucouleurs, Pagny-la-Blanche-Côte, Sèpvigny et de Taillancourt, à la Préfecture de la Meuse et sur le site internet des services de l'État en Meuse www.meuse.gouv.fr

Actions de l'État - Environnement - Participation du public - Suites consultatives
L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

348069700

COMMUNE DE LEVONCOURT

Dérivation et protection des eaux captées au forage Le Clos Matumin

Avis d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

À la demande de la commune de LEVONCOURT, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-479 du 23 février 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées au forage Le Clos Matumin,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du mardi 2 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023 (fin des enquêtes à 17h00), soit 16 jours consécutifs, en mairie de LEVONCOURT. Monsieur Patrick STEIL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de LEVONCOURT (4 Grande Rue - 55260 LEVONCOURT), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de LEVONCOURT, les :

- le mardi 2 mai 2023 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 13 mai 2023 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 17 mai 2023 de 15h00 à 17h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, le maire qui la fera afficher prendra en bail rural. Les propriétaires auxquels la notification sera adressée devront fournir les indications relatives énumérées au 1er alinéa de l'article 1855 modifié portant réforme de la notification en matière de propriété immobilière.

À l'issue de ces enquêtes, le préfet de la Meuse, au nom du Préfet du Tribunal administratif de Nancy, a décidé de transférer le dossier de la commune de LEVONCOURT au Préfet de la Meuse. Les documents seront ensuite mis à la disposition du public en mairie de LEVONCOURT. Le préfet de la Meuse pourra également être contacté à la demande écrite au préfet de la Meuse.

350835000

Vie d

Modificat

Aux termes des DAU de la société ST SARL à associé unique au capital de 150.000 €, sise immatriculée 949 533 905 RC au Bar-le-Duc, au Domaine du 31.03.2023, et de modifier en

Le Président de la société est de droit luxembourgeois au capital de 150.000 € - L-8010 Strassen (Luxembourg) sous le numéro

Mentions seront faites au RCS

Pour avis
351123100

ST SARL à associé unique
Siège : 6 57380 GUES 880 939 723 RC

Par décision de l'associé unique transférer le siège social à Koeur Bâtiment MAMOR 55

Gérant: M. SEICHEPINE SOMMEILLES

Radiation au RCS SARREGUE BAR-LE-DUC.

351168900

MONTMÉDY

Le collège Jean-d'Allamont sur France 3 cette semaine



Lors de la Semaine de la presse et des médias, des journalistes de France 3 Lorraine ont réalisé un reportage en immersion dans le collège : il est diffusé cette semaine en plusieurs épisodes, jusqu'à jeudi, à la fin du 19/20.

Lors de la Semaine de la presse et des médias à l'école, qui s'est déroulée du 27 au 31 mars au collège Jean-d'Allamont, un reportage a été réalisé par les équipes de France 3 Lorraine. Les journalistes reporters d'images, Olivier Bouillon et Jean-François Didier étaient intervenus auprès des élèves de 4^e pour témoigner du métier de journaliste. Ils en ont

profité pour réaliser un reportage sur la vie du collège : une immersion dans le quotidien des élèves et des professeurs, les projets en cours, les nouveaux locaux du Concept...

Le reportage est diffusé cette semaine sur France 3 Lorraine, chaque soir du jeudi à ce jeudi sous forme d'une mini-série à la fin du journal télévisé 19/20.

NOUS CONTACTER

Brandeville, Bréhéville, Damvillers, Écurey-en-Verdunois, Étraye, Grémilly, Lissey, Peuvillers, Réville-aux-Bois, Wavrille : Marie-Louise Chalupka, 09 79 01 98 87, mchalupka@wanadoo.fr
Boulogny : Gildo Magi, 03 29 87 97 59 ; magi.gildo@neuf.fr

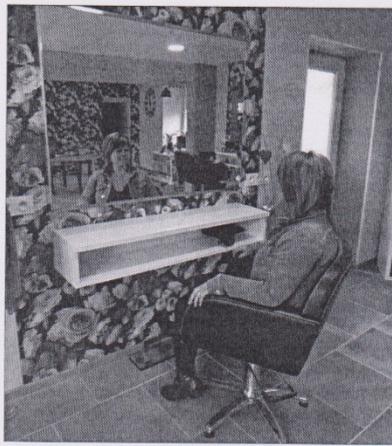
DAMVILLERS

Le salon de coiffure a déménagé

Jusqu'alors locataire, Jessica Jeanjean a transformé une vieille bâtisse en un pimpant salon de coiffure, à son image. Plusieurs mois de travaux ont été nécessaires. La coiffeuse a transféré son activité à cette adresse et retrouve sa clientèle cette semaine.

Jessica Jeanjean, du salon de coiffure Coiff'hair, a transféré son activité dans les nouveaux locaux dont elle est la propriétaire au 1, rue de la Porte espagnole, sur la D19 en direction de Dombbras.

La jeune femme n'a pas ménagé sa peine puisqu'elle a consacré sept mois à des travaux conséquents. Installée au village depuis le 1^{er} décembre 2010, Jessica a relevé tous les défis que réclame la réhabilitation d'une ancienne habitation : demande de travaux et autorisations diverses et variées. Le salon est spacieux offrant à la clientèle confort et esthétique. Deux bacs installés, une coiffeuse, des meubles de rangements, rayonnages et éclairages, etc., Jessica savait ce qu'elle désirait et montre un goût certain pour la déco. Elle ne regrette pas son investissement personnel, délaissant son ancienne location.



Jessica Jeanjean va continuer les soins capillaires auprès de sa clientèle fidèle dans un nouveau cadre.

La professionnelle n'hésite pas à se former et à se remettre en question. Elle peaufine ainsi sa technique il y a quelques jours encore. Interrogée sur le sujet cheveux, elle déclare : « Je n'ai pas de préférence, souvent le client se laisse faire

et demande de la réciprocité avec le modèle que je représente. »

Jessica a hâte de retrouver ses fidèles clients et amis. Le salon accueillera la clientèle à partir de ce jeudi 4 mai, puis du mardi au vendredi (sauf le mercredi).

ANNONCES LÉGALES

Avis publics

COMMUNE DE LEVONCOURT

Dérivation et protection des eaux captées au forage Le Clos Maturnin

Avis d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

A la demande de la commune de LEVONCOURT, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-479 du 23 février 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées au forage Le Clos Maturnin,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du **mardi 2 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023 (fin des enquêtes à 17h00)**, soit 16 jours consécutifs, en mairie de LEVONCOURT. Monsieur Patrick STEIL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consignier, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverte à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de LEVONCOURT (4 Grande Rue - 55260 LEVONCOURT), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de LEVONCOURT, les :

- le mardi 2 mai 2023 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 13 mai 2023 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 17 mai 2023 de 15h00 à 17h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis. Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie de LEVONCOURT. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

350835000

Vie des sociétés

Dissolutions

District ID, SASU au capital de 100€, **Siège social**: 24 rue du 29 août 1944 55000 Beurey-sur-saulx. 902396092 RCS Bar le Duc. Le 29/01/2023, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, **M. JEROME BIENASZCZOWSKI**, 24 Rue du 29 Août 1944 55000 Beurey-sur-Saulx, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radié au RCS de Bar le Duc.

350891900

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS

AU FORMAT WORD



legalesERV@ebraservices.fr

bloc-notes

ÉCUREY EN-VERDUNOIS
Chapelet
Vendredi 5 mai, à 14 h, à l'église.
Prières pour le groupe paroissial Saint-Maur de la source vive.

MONTMÉDY
Conseillère départementale
Mardi 9 mai, de 9 h 30 à 11 h 30, à la mairie.
Dominique Aarnink-Geminel, conseillère départementale de la Meuse, pour le canton de Montmédy, tient une permanence à la mairie de Montmédy chaque 2^e mardi de chaque mois.
Tél. 03 29 80 10 40.

NOUILLONPONT
Prochain mariage
Samedi 6 mai, à 17 h, en mairie.
Mariage de Benoît Seigneur, employé administratif, et Laetitia Remoiville, sans profession, demeurant au village.

VILLE-DEVANT CHAUMONT
Messe
Dimanche 7 mai, à 10 h 30, à l'église de la Présentation-de-la-Vierge.
Pour le groupe paroissial Saint-Maur de la Source vive.

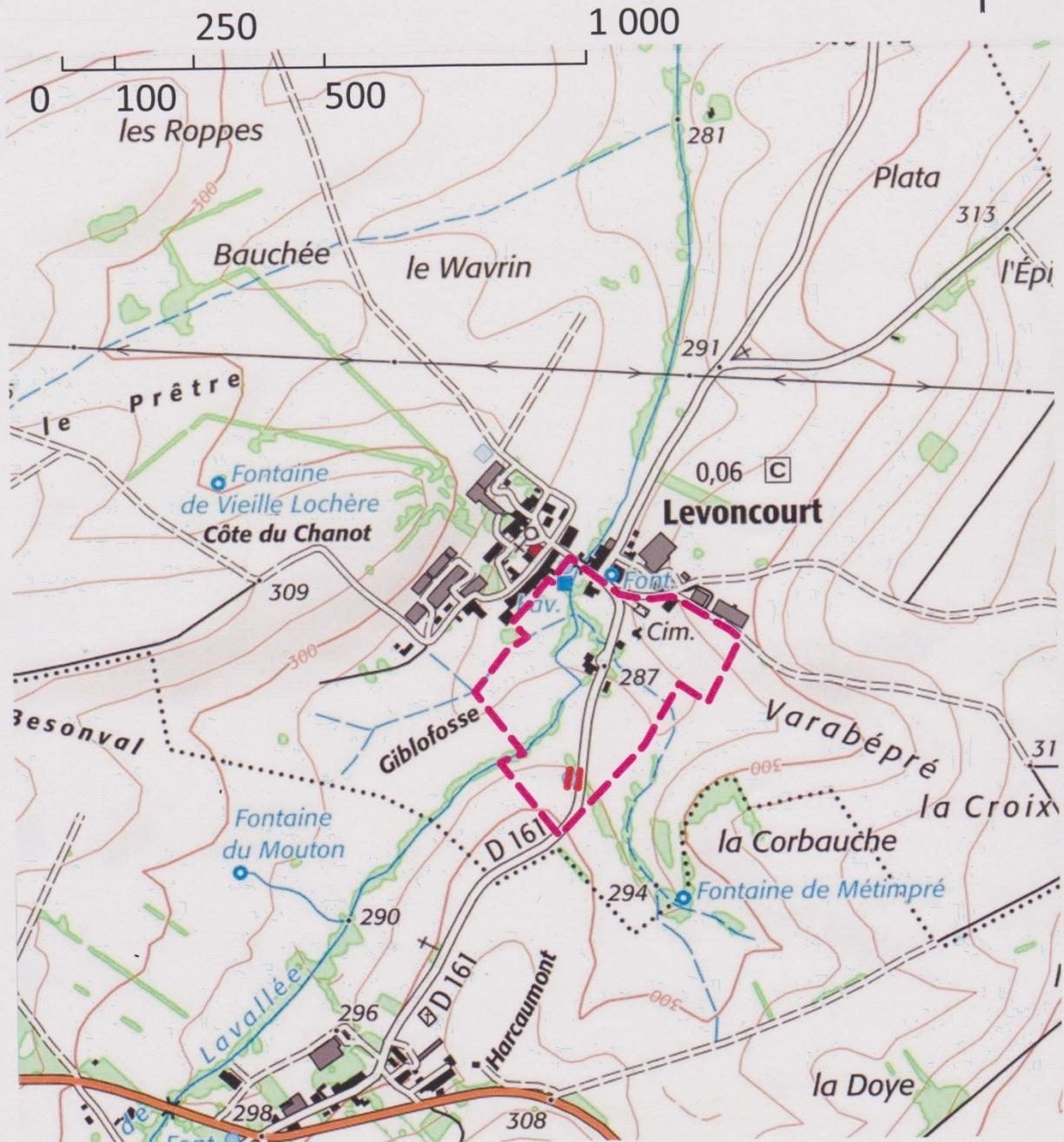
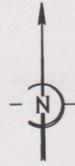
Annexe n° 3 Plan, coupe et photos

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE LEVONCOURT

Procédure de Protection du nouveau forage

PLAN DE SITUATION du Forage et de ses Périmètres de Protection

1/10000



**Cabinet ARPENT-CONSEILS**
Agence AUDUN LE ROMAN (54560)
02 rue de Thionville
Tel: 03 82 22 98 95
Agence SAINT MIHIEL (55300)
07 Place des Alliés
Tel: 03 29 89 01 10
Mail: arpent.conseils@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
Aïain HOFMAN
Géomètre Expert D.P.L.G.

-  Périmètre de Protection Immédiate
-  Périmètre de Protection Rapprochée

Date: 28/03/2022
Dossier: S-20067

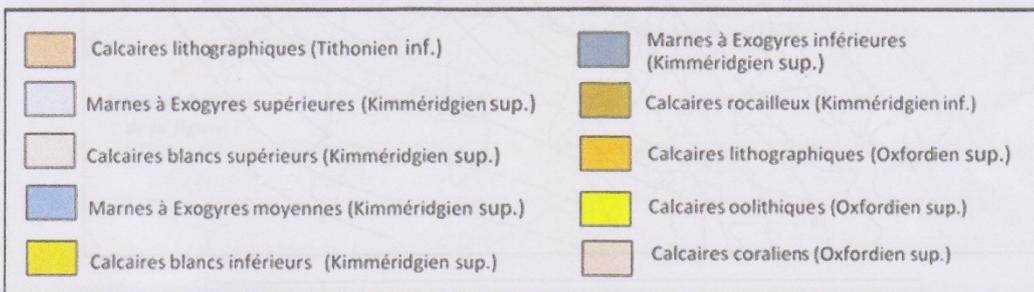
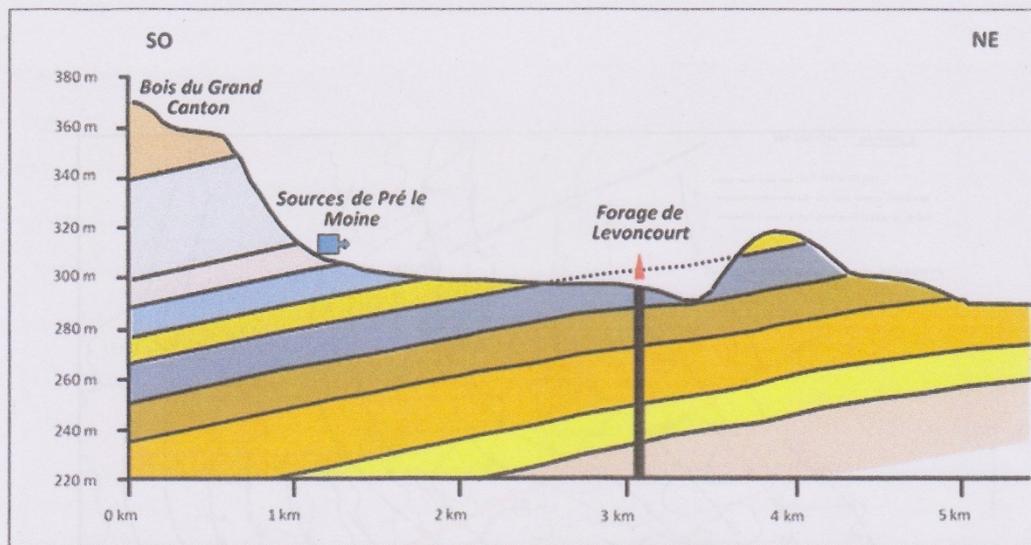


Figure n°1 : coupe géologique schématique SO-NE passant par le forage de Levoncourt



*Environnement immédiat du forage de
Levoncourt en direction du nord*



Réservoir de Levoncourt



*Tête du forage de
Levoncourt*



*Tableau de contrôle de la
distribution d'eau*

Annexe n°4 : PV de synthèse

COMMUNE DE LEVONCOURT

MEUSE

~~ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PRÉALABLES à~~
la DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA

DÉRIVATION et de la PROTECTION du FORAGE "LE
CLOS MATURNIN"

du mardi 2 mai 2023 au 17 mai 2023

N°23000015/54



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Patrick STEIL

PRÉAMBULE

Lors de sa séance du 23 décembre 2019, le conseil municipal de Levoncourt s'est engagé dans la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection de son nouveau forage communal qui vient en substitution de l'ancien forage très détérioré. Cet ancien forage fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1985 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées sur le territoire de Levoncourt au "Clos Maturin".

1. Organisation et déroulement des enquêtes.

1.1. Cadre réglementaire.

L'arrêté n°2023-479 du 23 février 2023 de Madame le Préfet de la Meuse prescrit l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection du forage "Le Clos Maturin" implanté sur le territoire de la commune de Levoncourt.

Le cadre réglementaire de ces enquêtes publique et parcellaire a été scrupuleusement respecté par tous les acteurs de l'enquête, chacun pour ce qui le concerne. Les PPA ayant répondu sur ce projet de déclaration d'utilité publique de la dérivation et de protection du captage d'alimentation en eau de consommation humaine l'ont fait dans les délais prescrits.

1.2. Calendrier, permanences et publicité.

Les enquêtes se sont ouvertes le mardi 2 mai 2023 pour se terminer le mercredi 17 mai 2023, soit une période de 16 jours consécutifs.

Trois permanences en mairie de Levoncourt ont été jugées nécessaires et suffisantes en regard des enjeux du dossier et ont été fixées comme suit :

- ⇒ le mardi 2 mai 2023 de 10 h à 12 h
- ⇒ le samedi 13 mai 2023 de 10 h à 12 h
- ⇒ le mercredi 17 mai de 15 h à 17 h

Les conditions matérielles de réception du public étaient très convenables.

Les procédures de publicité ont été conformes en contenu, lieu et échéances. Les dispositions prises ont permis une information très satisfaisante du public et lui ont donné toute possibilité de s'exprimer et de faire ses observations.

1.3. Composition du dossier et accès du public.

Le dossier soumis à enquête était mis à la disposition du public en mairie de Levoncourt.

Il comportait :

- ⇒ la délibération de la commune de Levoncourt du 23 décembre 2019
- ⇒ le rapport hydrogéologique n° A101725 version A de fin de travaux du forage réalisé par Antea le 4 novembre 2019
- ⇒ l'avis de l'hydrogéologue agréée au titre de l'hygiène publique pour le département de la Meuse.
- ⇒ l'estimation sommaire des coûts de la protection
- ⇒ les plans et les états parcellaires établis en mars 2022

1.4. Déroulement des enquêtes et climat.

L'enquête s'est déroulée dans un climat apaisé et de grande courtoisie. Les échanges ont été très agréables et il n'y a eu aucun incident à déplorer. Cinq propriétaires se sont déplacés dans le cadre de l'enquête parcellaire. Aucun courrier n'a été reçu en mairie.

1.5. Clôture des enquêtes.

Le 17 mai 2023 à 17 h, lors de la dernière permanence coïncidant avec la clôture réglementaire de l'enquête, j'ai clos le registre d'enquête publique en présence de ~~Mme le Maire de la commune. Madame Verdun, maire de la commune, a clos le~~ registre d'enquête parcellaire. J'ai ensuite récupéré les deux registres.

2. Synthèse des avis des personnes publiques associées.

Quatre services ont été consultés et ont chacun donné un avis favorable toutefois assorti de remarques pour la DDT.

2.1. Avis de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

C'est un avis favorable par défaut.

2.2. Avis du Conseil Départemental de la Meuse :

Le département de la Meuse donne un avis favorable qui n'appelle pas de remarques particulières.

2.3. Avis de la Direction Départementale des Territoires :

La Direction départementale des Territoires émet un avis favorable en faisant part toutefois des remarques suivantes :

Le forage étant nouveau, la commune de Levoncourt devra fournir un dossier de régularisation administrative au titre de la loi sur l'eau comprenant l'étude de l'impact sur les forages et prélèvements voisins.

La commune de Levoncourt est couverte par une carte communale. Le périmètre de protection rapprochée couvre en partie une zone habitée ainsi que des parcelles potentiellement constructibles. Les prescriptions associées au PPR auront néanmoins pour effet d'interdire toute nouvelle construction ainsi que toute extension du cimetière existant.

Pour ce qui concerne les habitations existantes, il apparaît souhaitable de modifier les prescriptions du PPR présentées au paragraphe 5.2 de la façon suivante : « Toute nouvelle construction à l'exception de l'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes, de la construction et installation d'annexes (abri de jardin, piscine), de la reconstruction de bâtiments existants après sinistre ou le changement de destination des constructions existantes après avis favorable de l'autorité sanitaire. » Cette remarque est prise en compte à l'exception de la mention "piscine", la commune étant confrontée à des ruptures d'approvisionnement en eau pendant les étiages.

2.4. Avis de la Chambre d'Agriculture :

La Chambre d'Agriculture a informé les agriculteurs concernés. Aucune remarque particulière n'a été faite. En effet le nouveau forage situé à proximité de l'ancien forage n'engendre pas des modifications importantes des périmètres de protection immédiate et rapprochée par rapport à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique daté du 1 juillet 1985.

3. Analyse de la participation et des observations.

3.1. Analyse de la participation.

Cinq habitants de la commune et propriétaires de terrains impactés par les périmètres de protection se sont déplacées sur les lieux où se sont tenues les trois permanences et ont fait part d'observations sur le registre d'enquête publique parcellaire. Aucune observation n'a été notifiée en revanche sur le registre d'enquête publique. La diversité des jours dans la semaine et la variété des créneaux horaires proposés, la publicité aussi orale de Madame le Maire ont permis cette participation relative.

Aucun courrier n'a été reçu en mairie.

⇒ **Le registre d'enquête publique :**

Aucune observation n'y a été formulée.

⇒ **Le registre d'enquête parcellaire :**

Permanences	Visites	Observations écrites	Courriers reçus
Mardi 2 mai 2023 de 10h à 12h	0	0	0
Samedi 13 mai 2023 de 10h à 12h	3	3	0
Mercredi 17 mai 2023 de 15h à 17h	2	1	0
Totaux	5	4	0

3.2. Présentation détaillée des observations de l'enquête parcellaire.

⇒ **Observation n°1 : Madame Thirion (propriétaire de la maison implantée sur la parcelle ZI 56).**

Madame Thirion envisage de réaliser prochainement une pergola. Elle s'inquiète et demande si elle pourra réaliser ce projet.

⇒ **Observation n°2 : Madame Jacquemet Nöelle Marie, épouse de M. Jacquemet Charles Elle, accompagnée de son fils (Propriétaires de plusieurs parcelles sur le PPR).**

~~Madame Jacquemet m'explique que son mari étant hospitalisé le jour de la~~
réception de la lettre recommandée contenant les informations sur l'enquête parcellaire, le facteur n'a pas pu lui remettre le courrier. Elle s'est ensuite déplacée au bureau de poste, mais n'étant pas détentrice d'une procuration, elle s'est vu opposée le même refus. Ignorant donc le contenu du dossier elle s'est déplacée avec son fils pour connaître les servitudes.

⇒ **Observation n°3 : Monsieur Jacquemet Stéphane, (propriétaire entre autres des parcelles 50 et 51 du Champ Hablot)**

Monsieur Jacquemet se dit favorable au projet de DUP mais demande une révision des servitudes sur ses deux parcelles. En effet propriétaire de la parcelle concomitante 1296 où est implanté un bâtiment agricole, il envisage d'installer peut-être un bâtiment d'élevage sur les parcelles 50 ou 51. L'hypothèse que son fils âgé de 17 ans s'associe à l'avenir avec lui n'est pas à exclure et dans cette option il ne souhaite pas être limité sur l'évolution de l'exploitation familiale.

⇒ **Observation n°4 : M. et Mme Munier J.M (parcelle B 285)**

Monsieur et Madame Munier m'indiquent que concernant les parcelles 42, 43 et 56, propriétés du "GFA Munier 55", il n'y a pas de problème.

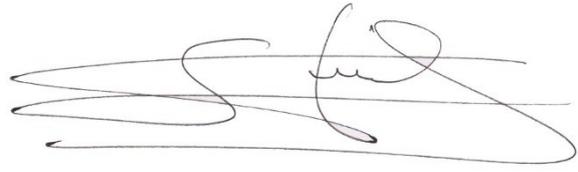
Mais qu'il n'en est pas de même concernant la parcelle B 285 qui se situe dans le prolongement de leur maison et qui jouxte aussi plusieurs parcelles (282, 283 et 1282) où se trouve implanté un bâtiment agricole.

Ce nouveau tracé du PPR pose plusieurs problèmes à M. et Mme Munier :

- ✓ la taille de plus en plus imposante des engins agricoles oblige à manœuvrer sur une partie de la parcelle B 285 pour rentrer les engins agricoles dans le hangar. Il envisageait la réalisation d'une aire bétonnée à l'arrière du bâtiment justement pour favoriser les manœuvres,
- ✓ Mme Munier fait actuellement un jardin sur une partie de la parcelle B 285 et craint de ne plus pouvoir le faire en raison de l'obligation d'une couverture végétale sur les parcelles situées en PPR,
- ✓ M. et Mme Munier ont un petit bâtiment à usage de poulailler (parcelle B 284) qui est vraiment en limite de la parcelle B 285 et ils souhaitaient faire dans le prolongement du poulailler un enclos pour les volailles sur une petite partie de la parcelle 285.

Du fait de ces problématiques, ils demandent un déplacement du tracé du PPR en excluant la parcelle B285 ou d'en exclure au moins la moitié.

A Bar-le-Duc, le 20 mai 2023



Le Commissaire-enquêteur.

Patrick STEIL
